

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 2 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Patrick EVENO, Jean-René JAOUEN, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Valérie LE BERRIGAUID, Nadine LE MARHOLLEC, Eveline PINOIT, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Bruno PICAUD, Séverine MULLER (Arrivée à 18h10), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Christian LE DANTEC.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Patrick EVENO, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Joël BIGNON à Jean-René JAOUEN, Anita ALLAIN- LE PORT à Séverine MULLER, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Absents non représentés : Brigitte FALLOT, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick BERTRAND

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

La séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire fait l'appel des Conseillers municipaux et précise que ce Conseil Municipal répond à une obligation de la Préfecture pour l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent. Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite revenir sur la convocation reçue pour la participation à la commission « aménagement du presbytère », et pour laquelle, son groupe l'a mal interprétée. Il demande à ce que figure sur la convocation l'annotation « élargie à l'ensemble du Conseil Municipal ». Il ajoute que tous les conseillers municipaux n'ont pas reçu cette convocation. Monsieur le Maire valide sa demande.

66/2023) DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Eveline PINOIT et Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Pernelle TOREST et Virginie LE GALL.

Il ajoute qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal n'ayant pas la nationalité française ne pourront ni être élus membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Il est aussi précisé que les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, etc., ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et des suppléants mais ne peuvent être élus

délégués ou suppléants.

Monsieur Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants. Les candidats se présentent soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur Le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint en annexe du présent procès-verbal.

Il est procédé au déroulement du scrutin durant lequel Monsieur Le Maire appelle chacun des conseillers ayant voix délibérative à déposer son enveloppe dans l'urne.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion.

Monsieur Le Maire clôt le scrutin à 18h41.

Monsieur Le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents et représentés	24
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants	24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	21

LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
VIVRE BADEN	14	10	0
ENSEMBLE POUR BADEN	7	5	0

Monsieur Le Maire proclame les délégués élus :

VIVRE BADEN	Patrick EVENO
	Valérie LE BERRIGAUD
	Bertrand CUVILLIER
	Pernelle TOREST
	Jean-Claude LE BOULICAUT
	Eveline PINOIT
	Joël BIGNON
	Marie-Françoise SELO-BEGUIN
Frédéric LAURENT	

	Béatrice VAN DER GUCHT
ENSEMBLE POUR BADEN	Patrick PIQUET
	Chantal de GRAEVE
	Patrick OURY
	Virginie LE GALL
	Jean-François SERAZIN

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des grands électeurs a lieu le dimanche 24 septembre 2023, et que l'empêchement à aller voter doit être établi par la fourniture de justificatifs, il précise que le motif « convenances personnelles » ne constitue pas un motif valable d'empêchement.

Il rappelle que tout délégué ne participant pas à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, sans cause légitime, sera passible d'une amende de 100 euros.

Madame MULLER demande à prendre la parole :

« Je souhaite relater que les représentants du personnel nous ont fait part du mépris avec lequel Monsieur Le Maire les considère, et que ce mépris a franchi un nouveau palier dans une réunion qui s'est tenue hier. Certains d'entre eux ont été pris à partie personnellement, désignés du doigt. Vous leur parlez mal, vous leur coupez la parole, vous n'écoutez rien, ni personne, et vous affichez des sourires narquois. Ce mépris leur est devenu insoutenable, ils n'ont pas été élus par 80 % de leurs collègues pour être traités ainsi. Il est important que les gens sachent ce qui se passe. »

Monsieur Le Maire dit que l'occasion se présentera d'en parler en commission du personnel au cours de laquelle un projet de délibération sera proposé avec de réelles avancées.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Publié le

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO